



TRANSMIS LE 11/05/2026
REÇU LE 11/05/2026
AFFICHÉ LE 12/05/2026
NOTIFIÉ LE 12/05/2026
PUBLIÉ LE 12/05/2026
EXÉCUTOIRE LE 12/05/2026

2026/...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N°14

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER, AVEC LA CAISSE DES ÉCOLES, LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVES A LA FOURNITURE, A L'INSTALLATION ET A LA MAINTENANCE DE SOLUTIONS NUMERIQUES POUR LES GROUPES SCOLAIRES.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-six, le 28 du mois d'avril à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE

M. le Maire : Xavier MELKI.

Adjoint au Maire (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Sabrina FORTUNATO, Patrick BOULLÉ, Claire LE BERRE, Dominique ASARO, Gaëlle KOKCIKARAN, Frédéric LÉPRON, Nadine SENSE, Franck GAILLARD, Étienne LE BÉCHEC.

Conseillers Municipaux (*) : Françoise GONZALEZ, Patrick HALABI, Céline HECQUET, Roland CHANUDET, Rina SATTAPPANE, Vathoulom PHINITH, Michelle SCHIDERER, Alain MAKOUNDIA, Ginette FIFI-LOYALE, Bruno DE CARLI, Florence DECOURTY, Nathalie PAIS, Salih AMASH, Faïza DERFOUF, Valentin BARTECKI, Zurine LOPEZ BRASA, Jean-Marc GAYET.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseillers Municipaux (*) : Stéphane AUBOIN, Pasionaria ENEDAGUILA, Camille PRÉVOST, Aurélie MANGA.
ABSENTS ayant donné Procuration

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Mohamed BANNOU : Françoise GONZALEZ
Jacques DUCROCQ : Nadine SENSE
Sophie FERREIRA : Zurine LOPEZ BRASA
Anton HILDMANN : Sabrina FORTUNATO
Rokhaya ESNALUT : Patrick HALABI
Marc VASSEUR : Claire LE BERRE

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026 DÉLIBÉRATION N°14

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER, AVEC LA CAISSE DES ÉCOLES, LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVES A LA FOURNITURE, A L'INSTALLATION ET A LA MAINTENANCE DE SOLUTIONS NUMERIQUES POUR LES GROUPES SCOLAIRES.

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-1 et suivants,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

CONSIDÉRANT que la Ville de Franconville-la-Garenne et sa Caisse des écoles partagent des besoins convergents en matière de fourniture, d'installation et de maintenance de solutions numériques destinées aux groupes scolaires,

CONSIDÉRANT que les besoins susmentionnés présentent à la fois une homogénéité des équipements et des services numériques déployés au sein des groupes scolaires, favorisant ainsi l'égalité d'accès des élèves aux outils pédagogiques numériques, la continuité du service public éducatif,

CONSIDÉRANT que la constitution d'un groupement de commandes, telle que prévue par le Code de la commande publique, permet d'optimiser les conditions économiques d'achat, de mutualiser les procédures de passation et de renforcer la sécurité juridique des contrats,

CONSIDÉRANT qu'il convient, à cet effet, d'établir une convention constitutive définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes, ainsi que la répartition des rôles entre ses membres,

CONSIDÉRANT que la convention de groupement de commandes prévoit la désignation de la Ville de Franconville-la-Garenne en qualité de coordonnateur du groupement, chargé notamment de procéder à l'organisation de la consultation, à la signature et à la notification du marché, chaque membre demeurant responsable de l'exécution de ses propres besoins,

CONSIDÉRANT les règles internes et les dispositions législatives applicables, la Commission des marchés à procédures adaptées ou la Commission d'appel d'offres de la Ville, sont désignées pour émettre un avis ou attribuer le marché à l'issue de la procédure de consultation,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive d'un groupement de commandes,

APRÈS l'avis de la Commission Ressources et développement en date du 16 avril 2026,

ENTENDU l'exposé du rapport

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1 : APPROUVE la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Franconville-la-Garenne et la Caisse des écoles de Franconville-la-Garenne pour la conclusion d'un marché relatif à la fourniture, à l'installation et à la maintenance de solutions numériques pour les groupes scolaires.



Ville de Franconville la Garenne (95130)
Direction de la Commande Publique

Question n°14 du CM du 28/04/2026 P 2/2

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes entre la Ville de Franconville-la-Garenne et la Caisse des écoles de Franconville-la-Garenne.

Article 3 : DIT qu'au regard des règles internes de la Ville ou des dispositions législatives applicables, la Commission des marchés à procédures adaptées ou la Commission d'appel d'offres de la Ville de Franconville-la-Garenne sont chargées d'émettre un avis ou d'attribuer le marché à l'issue de la procédure de consultation.

Article 4 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 5 : PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



A L'UNANIMITÉ des votants

Pour : 39 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Acte à classer

DEL28042026Q14

1
En préparation
2
En attente retour
Préfecture
3
> AR reçu <
4
Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-05-11T06-44-53.00 (MI269669226)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20260428-DEL28042026Q14-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : COMMANDE PUBLIQUE - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER, AVEC LA CAISSE DES ÉCOLES, LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVES A LA FOURNITURE, A L'INSTALLATION ET A LA MAINTENANCE DE SOLUTIONS NUMERIQUES POUR LES GROUPES SCOLAIRES.

Date de décision : 28/04/2026

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.7. Actes speciaux et divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 14 -CP - FOURNITURE
INSTALLATION ET MAINTENANCE
DE SOLU NUME.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

14 CP - PJConvention de [grouperment de commandes Ville-CDE.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 11/05/26 à 06:44

Date 11/05/26 à 06:44

Date 11/05/26 à 06:48

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)